

Saint-Denis, le 01 mars 2024,

Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'entreprise (Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019)

Chaque année, les entreprises sont tenues de calculer et publier leur index de l'égalité professionnelle et représentation équilibrée femmes – hommes. Celui-ci a pour objectif de faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Notre association est attachée au respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment sur le lieu de travail et a toujours œuvré dans ce sens pour garantir l'effectivité de ce principe.

En 2023, nous avons obtenu la note globale de **85/100** à l'index égalité femmes-hommes.

Ce résultat démontre l'engagement du GET 974 à l'égard de l'égalité professionnelle.

Les résultats 2023 obtenus par indicateur sont les suivants :

- Indicateur relatif à l'écart de rémunération : 40/40
- Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35
- Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 0/15
- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10/10